

Découvrez la
RTDH

Revue trimestrielle des droits de l'homme

Votre revue également en ligne sur www.rtdh.eu

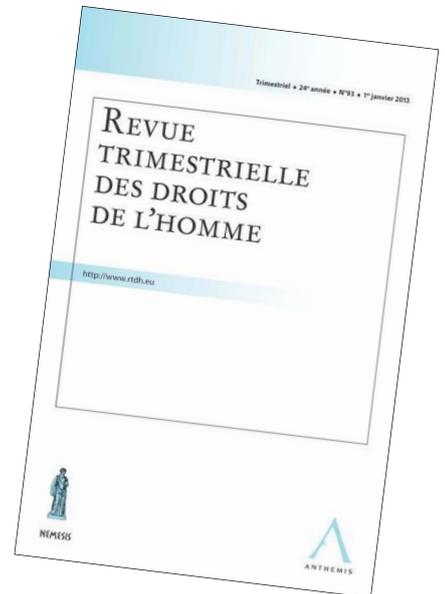
La *Revue trimestrielle des droits de l'homme* a pour objectif d'analyser la place des droits de l'homme parmi les règles de droit et dans la jurisprudence **des juridictions nationales et internationales**, sur tous les continents. Outre cette préoccupation, des réflexions à caractère plus théorique sur les droits fondamentaux et le contentieux qu'ils suscitent sont également proposées. La revue peut s'enorgueillir de la contribution d'auteurs provenant de plusieurs pays, lui conférant une dimension internationale.

Chaque trimestre, la revue publie **des articles fouillés de doctrine** ainsi que **des notes et des chroniques de jurisprudence**, plus synthétiques, qui examinent des décisions rendues tant sur le plan national que sur le plan international. La revue entend également privilégier une approche qui se veut, autant que possible, transversale et pluridisciplinaire.

NOUVEAUTÉ

Depuis janvier 2018, découvrez le **nouveau site** de la revue :

- Un **accès à l'ensemble des archives** depuis 2000, soit plus de 800 articles
- Un **moteur de recherche plus performant** : recherche multicritère par année, juridiction, auteur ...
- Un site **plus rapide**
- Une **nouvelle interface** plus intuitive
- Une visualisation de l'ensemble des numéros disponibles
- Un **accès à tout moment** via votre pc, laptop, smartphone ou tablette



BON DE COMMANDE (À nous retourner)

REVUE TRIMESTRIELLE DES DROITS DE L'HOMME

Trimestriel — ± 250 pages par n°

Abonnement 2019 (papier + numérique - port compris) — 226 € HTVA (239,56 € TVAC)

Abonnement 2019 (numérique) — 198 € HTVA (239,58 € TVAC)

Nom : Prénom :

Entreprise :

Rue, n° :

Code postal : Localité :

Tél. : Fax :

E-mail :

TVA :

Date :

Signature :

Offre valable jusqu'au 31/12/2019 — Veuillez payer à la réception de la facture qui sera jointe à votre commande. Tous les prix mentionnés comprennent la TVA ; les frais de port et d'emballage sont en sus. Nos prix sont susceptibles d'être modifiés à tout moment. Nos ouvrages sont également disponibles en librairie. Anthemis respecte la loi relative à la protection de la vie privée. L'enregistrement de ces données est effectué dans un but purement commercial et administratif.

Anthemis

Place Albert I, 9

1300 Limal

T +32 (0)10 42 02 90

F +32 (0)10 40 21 84

abonnement@anthemis.be

www.anthemis.be

Suivez-nous sur :



REVUE TRIMESTRIELLE DES DROITS DE L'HOMME

<http://www.rtdh.eu>



NEMESIS



ANTHEMIS

Comité scientifique

Sous la présidence de **Pierre LAMBERT**, avocat honoraire, ancien directeur de la *revue*, président d'honneur de l'Institut des droits de l'homme du barreau de Bruxelles

R. BADINTER, ancien Garde des Sceaux.

FI. BENOÎT-ROHMER, professeur des Universités, présidente de l'Université Robert Schuman à Strasbourg.

V. BERGER, ancien juriste de la Cour européenne des droits de l'homme, avocat au barreau de Paris, professeur au Collège d'Europe.

M. BOSSUYT, président émérite de la Cour constitutionnelle (b.) et professeur émérite de l'Université d'Anvers.

L. BURGOGUE-LARSEN, professeur à la Sorbonne.

J. CALLEWAERT, greffier adjoint de la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme et professeur à l'Université de Spire et à l'Université catholique de Louvain.

A.A. CANÇADO TRINDADE, ancien président de la Cour interaméricaine des droits de l'homme et juge à la Cour internationale de justice.

C. CHAINAIS, professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris II).

Chr. CHARRIÈRE-BOURNAZEL, ancien bâtonnier du barreau de Paris.

J.-P. COSTA, ancien président de la Cour européenne des droits de l'homme et président de l'Institut international des droits de l'homme – René Cassin.

J.-P. COT, professeur émérite de l'Université de Paris I et juge au Tribunal international du droit de la mer.

V. COUSSIRAT-COUSTÈRE, professeur émérite de l'Université de Lille II.

E. DECAUX, professeur à l'Université de Paris II.

P. de FONTBRESSIN, avocat au barreau de Paris et maître de conférences à l'Université de Paris XI.

B. DEJEMPEPE, conseiller à la Cour de cassation (b.).

M. DELMAS-MARTY, professeur honoraire au Collège de France et membre de l'Académie des sciences morales et politiques.

Fr. DELPÉRÉE, député et professeur émérite de l'Université catholique de Louvain.

M. DE SALVIA, vice-président de l'Institut international des droits de l'homme, ancien greffier et juriste de la Cour européenne des droits de l'homme.

O. DE SCHUTTER, professeur à l'Université catholique de Louvain.

R. ERGEC, professeur émérite de l'Université libre de Bruxelles et de l'Université du Luxembourg.

G. HAARSCHER, professeur émérite de l'Université libre de Bruxelles.

M. HERTIG, professeur à l'Université de Genève.

M. HOTTELLIER, professeur à l'Université de Genève.

E. LEMMENS, ancien bâtonnier du barreau de Liège.

G. MALINVERNI, ancien juge à la Cour européenne des droits de l'homme et professeur émérite de l'Université de Genève.

J.-P. MARGUÉNAUD, professeur à l'Université de Limoges, Institut européen des droits de l'homme (Université Montpellier I).

P. MARTENS, président émérite de la Cour constitutionnelle (b.) et chargé de cours honoraire de l'Université de Liège et de l'Université libre de Bruxelles.

H. MOCK, ambassadeur de Suisse en République socialiste démocratique du Sri Lanka et en République des Maldives.

A. NUSSBERGER, vice-présidente de la Cour européenne des droits de l'homme.

Y. OSCHINSKY, ancien bâtonnier et président de l'Institut des droits de l'homme du barreau de Bruxelles.

P. PARARAS, ancien vice-président du Conseil d'État (gr.) et professeur émérite de l'Université Démocrite de Thrace.

G. RAIMONDI, président de la Cour européenne des droits de l'homme.

L.-A. SICILIANOS, vice-président de la Cour européenne des droits de l'homme.

D. SPIELMANN, ancien président de la Cour européenne des droits de l'homme et juge au Tribunal de l'Union européenne.

Fr. SUDRE, professeur émérite de l'Université Montpellier I.

P. TAVERNIER, professeur émérite de l'Université Paris XI.

Fr. TEITGEN, ancien bâtonnier et président de l'Institut des droits de l'homme du barreau de Paris.

S. TOUZÉ, professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris II) et directeur de l'Institut international des droits de l'homme.

Fr. TULKENS, ancienne vice-présidente de la Cour européenne des droits de l'homme et professeur émérite de l'Université catholique de Louvain.

J. VAN COMPERNOLLE, professeur émérite de l'Université catholique de Louvain.

P. VANDERNOOT, président de chambre au Conseil d'État (b.) et maître de conférences à l'Université libre de Bruxelles.

M. VERDUSSEN, professeur à l'Université catholique de Louvain.

P. WACHSMANN, professeur à l'Université de Strasbourg.

« Bonne formation pour de bons jugements » Le programme HELP (formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit) du Conseil de l'Europe

I. Le cadre normatif de la formation aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe

Le 12 mai 2004, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté sa recommandation 2004(4) sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle. Plusieurs textes avaient déjà, en partie, abordé la question de la formation aux droits de l'homme en Europe. Parmi ces instruments juridiques non contraignants du Conseil de l'Europe figurent la résolution (78)47 sur l'éducation aux droits de l'homme, la résolution (78)40 sur la recherche sur les droits de l'homme et la recommandation (85)70 sur l'éducation aux droits de l'homme dans les écoles.

La recommandation 2004(4) pointe déjà l'importance que le Conseil de l'Europe attache à la formation aux droits de l'homme pour deux raisons essentielles, qui seront réitérées dans tous les documents ultérieurs. Premièrement, le lien entre la formation aux droits de l'homme et le bon fonctionnement du principe de subsidiarité. En vertu de ce principe, les organes chargés de garantir les droits prévus par la Convention européenne des droits de l'homme ne peuvent être saisis tant que les recours juridiques nationaux de protection des droits n'ont pas été épuisés. Il appartient donc aux autorités nationales, et en particulier aux autorités judiciaires, d'appliquer et de sauvegarder les droits des citoyens européens en premier lieu. De cette façon, la formation adéquate des professionnels des droits de l'homme permettrait d'appliquer ces derniers directement au niveau de l'État et il ne serait pas nécessaire de les protéger au niveau international.

Cela a permis de faire progresser la deuxième raison susmentionnée : l'efficacité préventive d'une bonne formation aux droits de l'homme. Si les droits sont suffisamment connus et appliqués au niveau national, la réparation des droits se fera au niveau national avec rapidité.

Dans le premier document, qui aborde sérieusement la question de la formation aux droits de l'homme, un grand principe sous-tend l'ensemble du pro-

gramme de formation résultant de l'action du Conseil de l'Europe. C'est l'idée qu'un système de droit qui fonctionne bien est basé sur la défense correcte et l'application par le juge de première instance de ces droits. Ce juge doit protéger de manière adéquate les droits. Tout ce qui vient après leur exécution sera une tutelle juridique tardive dans laquelle la violation du droit n'aura pas été évitée et nous ne pouvons donc qu'aspirer à sa reconnaissance et, dans la mesure du possible, à sa réparation. C'est pourquoi le bénéficiaire de la formation aux droits n'est pas forcément le juge d'un organe décisionnel national final, mais plutôt les professionnels qui constituent les étapes précédentes de l'application de la loi.

Pour cette raison, l'importance de la formation universitaire et professionnelle dans le domaine des droits de l'homme a été soulignée, en particulier dans certains domaines liés à l'application de la loi et à l'administration de la justice. À cet égard, l'une des recommandations du texte vise à faire en sorte que la formation universitaire et professionnelle dans le domaine des droits de l'homme soit intégrée en tant qu'élément central de tout programme d'études juridiques. Mais aussi qu'elle devienne une composante des programmes d'accès aux différentes professions juridiques, ainsi que de la formation continue dispensée aux juges, procureurs et avocats. De manière complémentaire, les initiatives visant à la formation d'enseignants et de formateurs spécialisés dans le domaine des droits de l'homme sont expressément soutenues, et nous verrons l'importance de cet élément plus tard. Cela garantira que les enseignants des formateurs aux droits de l'homme et les formateurs eux-mêmes possèdent le niveau de connaissances qui correspond à l'évolution de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Ainsi, ils seront en mesure de répondre aux besoins spécifiques de chaque secteur professionnel couvert par la formation.

En ce qui concerne la première des lignes d'action, comme souligné, il est important que l'enseignement universitaire ne se fasse pas uniquement du point de vue des droits en soi, mais plutôt en tant que matière horizontale dans toutes les disciplines juridiques. L'accent a également été mis sur la promotion de la formation postuniversitaire dans le domaine des droits de l'homme.

Ce qui est plus intéressant encore sont les considérations faites dans l'annexe à la recommandation concernant la formation professionnelle. Le point de départ est clair : une meilleure connaissance de la Convention européenne des droits de l'homme aidera à sa mise en œuvre au niveau national et permettra ainsi d'éviter à la fois les violations des droits qu'elle protège et le dépôt de plaintes manifestement infondées pour non-respect des conditions de recevabilité fixées par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. C'est pourquoi, selon le texte, une formation spécifique aux normes de la Convention devrait être intégrée dans les programmes non seulement des

facultés de droit, mais aussi dans les centres de formation des juges et des procureurs. En ce qui concerne les avocats, cette formation devrait être assurée par les barreaux. Il a même été recommandé que ces actions de formation prennent la forme de séminaires de deux jours.

Cependant, l'ensemble de la recommandation souligne un élément fondamental : il appartient aux autorités nationales de mettre en place leurs programmes de formation en fonction de leur situation nationale.

Ce point de départ de la formation aux droits de l'homme promue par le Conseil de l'Europe subira un changement majeur grâce à la Déclaration de Brighton d'avril 2012, où une impulsion majeure sera donnée à la «renaissance» du programme HELP.

Il convient de noter que la Déclaration de Brighton a été publiée dans le contexte d'une conférence de haut niveau en pleine crise du fonctionnement de la Convention européenne des droits de l'homme en raison de la charge de travail de la Cour européenne des droits de l'homme résultant de la croissance exponentielle des plaintes contre les États pour violation des droits reconnus dans la Convention. C'est donc dans le cadre des réformes qui ont conduit à terme à l'approbation et à la mise en œuvre des Protocoles 14 et 15 ainsi que des réformes du fonctionnement de la Cour sur l'admission des requêtes que la promotion de la formation aux droits a été placée dans le cadre du Conseil de l'Europe.

Dans le texte de la Déclaration de Brighton, un troisième élément de base est venu s'ajouter aux idées précédentes de subsidiarité et au caractère préventif de la formation dans le cadre du système de la Convention, qui figurait déjà dans la Déclaration d'Interlaken (19 février 2010) mais qui sera désormais lié à la formation. Nous faisons référence à l'idée que le respect des normes requises par la Convention européenne des droits de l'homme en matière de protection des droits doit être une responsabilité partagée entre le Conseil de l'Europe et les États membres.

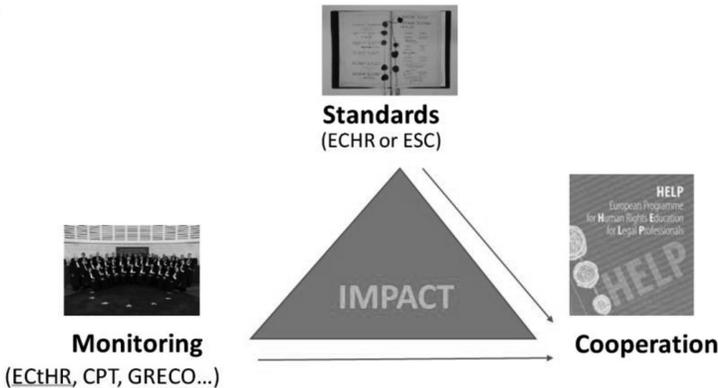
En ce sens, la lutte contre la charge de travail croissante de la Cour européenne des droits de l'homme (résultant de violations de droits mais aussi de dépôts de plaintes manifestement infondées), qui est l'objectif principal de la Conférence, comprendra une demande expresse aux États d'adopter une mesure essentielle (paragraphe 9.a (vi)) : fournir des informations et une formation appropriées sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'étude initiale, la formation continue et le développement professionnel des

juges, avocats et procureurs. C'est sans aucun doute le point de départ du programme HELP.

Sur la base de ce mandat, le programme spécifique du Conseil de l'Europe visant à créer un mécanisme capable d'aider les États dans leur travail de formation aux normes européennes en matière de droits de l'homme, au cours de l'exercice biennal 2013-2014, sera intensifié.

Ainsi, il n'est pas surprenant que dans la Déclaration de Bruxelles (27 mars 2015), la conférence appelle les États à «améliorer la formation des juges, procureurs, avocats et fonctionnaires à la Convention et à sa mise en œuvre, y compris en ce qui concerne l'exécution des peines, en veillant à ce que cela fasse partie intégrante de leur formation initiale et continue, le cas échéant, y compris l'accès au programme de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) du Conseil de l'Europe, ainsi qu'aux programmes de formation et publication de la Cour»¹.

Le but de tout cela est de créer une sorte de cercle vertueux qui reflète la complémentarité des instruments de défense des droits dans le cadre du Conseil de l'Europe, établis par ses organes et textes, d'une part, pour fixer des normes et, d'autre part, pour contrôler leur mise en œuvre. La complémentarité doit avoir un impact suffisant dans la réalité de la pratique quotidienne des États. Cet impact ne peut être obtenu que par la coopération dérivée de la formation des professionnels du droit dans ces domaines. Ce cercle vertueux peut être résumé par un graphique d'interaction bien connu :



¹ Voy. le paragraphe B1.b du Plan d'action adopté lors de cette conférence.

II. HELP : un réseau de formation pour les professionnels du droit

Fondamentalement, le programme HELP est un réseau de formation spécialisé dans les droits de l'homme et destiné aux professionnels du droit². Le réseau est coordonné par le secrétariat HELP en tant qu'unité de la Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit du Conseil de l'Europe. Le réseau est également composé d'institutions nationales de formation de juges et/ou de procureurs et d'avocats des 47 États membres du Conseil. En ce sens, HELP est un réseau paneuropéen d'écoles de formation professionnelle dans des domaines liés au droit. Afin d'assurer le bon fonctionnement de chaque institution nationale de formation, un interlocuteur permanent : des « points d'information » pour la formation des avocats et des « points focaux » pour la formation des juges et procureurs. Ces interlocuteurs sont le lien permanent avec le réseau et le coordinateur des activités au niveau national. Ces points de contact sont sans aucun doute la clé du bon (ou mauvais) fonctionnement du réseau. C'est à eux de collecter les besoins de formation, de contribuer au développement de projets de formation, de les mettre en œuvre au niveau national ou transnational et, enfin, d'évaluer leur efficacité dans la réalisation des objectifs.

D'autres organisations intéressées par la formation juridique professionnelle en Europe, comme le Réseau européen des écoles de la magistrature (REFJ) ou le Conseil européen des barreaux (CEB), sont intégrées en tant que partenaires de ce réseau³.

En tant que tel, ce réseau poursuit les objectifs suivants (applicables à la demande des institutions nationales) :

- soutenir le développement et la promotion de la formation initiale et continue des professionnels du droit aux normes européennes en matière de droits de l'homme telles qu'interprétées par la Cour européenne des droits de l'homme ;
- partager les meilleures pratiques et fournir une assistance pour l'élaboration de programmes d'études, de matériels de formation et de méthodes d'enseignement à l'intention des professionnels du droit. En ce sens, il appartient

² Le programme et ses ressources peuvent être consultés à l'adresse Internet suivante : www.coe.int/en/web/help/home.

³ Parmi les autres partenaires figurent l'Association internationale des juges, la Fédération européenne des barreaux (FBE), les associations nationales de juges et de procureurs, les associations professionnelles d'avocats, les réseaux d'aide juridique et les centres spécialisés dans les droits de l'homme, la Cour européenne des droits de l'homme elle-même et la Fondation Mémoire Albert Cohen.

- à HELP d'identifier les thèmes prioritaires pour le développement de nouveaux cours ou modules de formation HELP;
- fournir des conseils sur la manière d'aider les États membres à améliorer la formation des juges, procureurs et juristes pour mettre en œuvre la Convention européenne des droits de l'homme au niveau national par le biais de la formation continue;
 - fournir un soutien pour améliorer la capacité des avocats à satisfaire aux critères de recevabilité des plaintes déposées devant la Cour européenne des droits de l'homme en améliorant la qualité des plaintes;
 - fournir des connaissances approfondies et l'utilisation des ressources de formation HELP;
 - promouvoir la coordination des initiatives de formation aux droits de l'homme destinées aux professionnels du droit et proposées par les institutions internationales et nationales.

HELP organise une conférence annuelle à Strasbourg au mois de juin. Participeront à cette conférence : le secrétariat HELP du Conseil de l'Europe ; des représentants des institutions nationales de formation ; des points focaux et d'informations des États ; des partenaires du programme et toute une série de spécialistes invités de la formation des professionnels du droit.

La conférence est un forum de rencontre pour le réseau de trois façons. Premièrement, il s'agit d'un forum de responsabilisation. Au cours de la réunion, les activités menées dans le cadre du réseau et les données sur la participation aux actions de formation conçues ou soutenues par HELP sont présentées. Deuxièmement, il s'agit d'un forum de discussion sur le réseau lui-même. Ainsi, il est utilisé pour travailler sur des aspects spécifiques du fonctionnement et des objectifs du réseau afin d'établir ses lignes d'action principales.

La conférence de 2015 a fonctionné et a opté pour une formation HELP nécessairement interprofessionnelle ; la conférence de 2016 s'est concentrée sur l'approbation de la méthodologie de formation spécifique du réseau ; la conférence de 2017 a relié le réseau à la formation aux droits de l'homme avec les groupes vulnérables, en particulier les enfants, et à la formation aux droits au niveau de l'enseignement supérieur ; et enfin, la conférence de 2018 s'est concentrée sur les relations entre le réseau et les établissements d'enseignement supérieur et en particulier les universités.

Troisièmement, et dernièrement, la conférence est un forum pour l'avenir. Durant cette conférence, les nouveaux cours qui seront lancés l'année suivante sont présentés ; le contenu de ces cours est discuté en groupes de travail et les activités de l'année suivante sont proposées. À chaque conférence, une feuille de route est établie à partir des enquêtes complétées par les participants (en

adoptant des modes d'interaction informatisés) et des conclusions des différents groupes de travail. Non seulement la feuille de route guidera la performance du réseau au cours de l'année à venir, mais elle servira également de base à son évaluation lors de la conférence de l'année prochaine.

La conférence annuelle est sans aucun doute l'une des forces du réseau car elle permet à ses membres de se rencontrer et d'établir des relations directes et personnelles qui permettent de conclure des accords préalables pour développer différentes activités de formation en coopération au cours des prochaines années. Cela crée un réseau informel de contacts de confiance entre les institutions de formation de différents États, niveaux et spécialités professionnelles, ce qui est extrêmement utile pour fournir une formation nouvelle et plus complète dans le domaine des droits de l'homme.

Le travail des différents organes du réseau est complété par celui d'un Conseil consultatif. Comme son nom l'indique, il s'agit d'un organe consultatif composé de sept membres élus par les représentants des institutions nationales de formation des juges, procureurs et avocats lors des conférences annuelles pour un mandat de deux ans et une seule réélection.

Le Conseil consultatif évalue le matériel de formation élaboré par le programme, propose de nouveaux thèmes pour les activités de formation, élabore et coordonne des stratégies de coopération avec d'autres unités de formation, fournit des conseils méthodologiques, coopère avec le personnel technique pour l'élaboration de cours, etc. À la fin de son mandat, le Conseil consultatif soumet à la conférence un rapport annuel sur ses activités et celles du programme.

Le réseau dispose également d'une structure visant à atteindre des objectifs de formation sur une base territoriale ou matérielle. Dans un premier temps, il y a «HELP dans l'UE» (financé par l'UE qui remplace «HELP dans les 28», il vise à la formation dans les États membres de l'Union européenne et ses problèmes spécifiques concernant la relation entre la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne), «HELP en Russie» et «HELP dans les Balkans occidentaux» (visant spécifiquement à améliorer la formation dans ces domaines en raison des problèmes de respect des normes européennes qui se posent dans ces États en particulier). D'autres projets liés à la formation dans des domaines spécifiques sont ceux relatifs à la prévention de la radicalisation en Europe et à la protection des enfants migrants et réfugiés.

III. HELP : une méthodologie spécifique – le rôle d'un tuteur HELP

Le réseau HELP a développé une méthodologie spécifique pour la formation aux normes européennes en matière de droits de l'homme. Cette méthodologie est présentée dans plus de 140 pages du Guide HELP sur l'éducation aux droits de l'homme à destination des professionnels du droit⁴.

La méthodologie conçue vise à s'adapter pleinement à trois types de besoins différents. D'une part, ceux qui découlent de la formation des professionnels du droit (juges, procureurs et avocats), ce qui implique des contraintes de temps et la nécessité d'être orienté vers l'application pratique et non vers une réflexion théorique générale. D'autre part, la méthodologie doit être adaptée aux différents systèmes juridiques nationaux. Il est vrai que les normes européennes sont communes. Mais la façon dont ils agissent et sont mis en œuvre varie d'un État à l'autre. Cela doit être un élément de base à prendre en compte dans la conception et la mise en œuvre des actions de formation aux droits de l'homme. Enfin, la nécessité que les cours se déroulent fondamentalement en ligne dans le but de devenir de pures formules d'auto-apprentissage, avec une offre libre et gratuite.

Un cours est développé suivant une procédure spécifique et parfaitement établie depuis l'identification du sujet en accord avec les partenaires étatiques jusqu'à sa mise à disposition du grand public. De cette façon, tout le processus de création d'un cours de ce type est parfaitement formalisé, depuis la première identification d'un besoin de formation jusqu'à l'évaluation de son efficacité formative.

Dans le cadre du modèle méthodologique, le tuteur ou le formateur des cours HELP occupe une place prépondérante. Ce tuteur développera les fonctions essentielles suivantes dans le cadre de la méthodologie choisie :

- adapter un cours modèle HELP aux besoins de formation de l'État ;
- utiliser le matériel, les outils et les ressources de HELP pour développer l'adaptation du cours au système juridique national en question ;
- développer le tutorat des premières éditions du cours qui adoptent un format d'apprentissage mixte ;
- évaluer les forces et les faiblesses des cours dans leur application pratique ;

⁴ Accès direct au Guide à l'adresse : <https://rm.coe.int/help-guidebook-on-human-rights-training-methodology-for-legal-professi/16807b8fe2>.

- proposer les changements pertinents dans le cours modèle et son adaptation ;
- collaborer à l'élaboration d'autres cours modèles et à la formation des formateurs HELP.

Les tuteurs HELP reçoivent une formation spécifique dispensée par le réseau par le biais de cours de « Formation des formateurs » (FdF) (ToT, *Training of Trainers* en anglais). Les candidats sont sélectionnés par les membres du réseau (généralement sur proposition des institutions nationales de formation) sur la base de leur formation spécifique et parmi les différents types de professionnels auxquels la formation s'adresse. Dans les FdF, les tuteurs acquièrent toutes les connaissances et compétences nécessaires à la conception et à la mise en œuvre d'un cours HELP. Cela inclut :

- i) des techniques spécifiques d'apprentissage en face à face et d'apprentissage mixte ;
- ii) la définition de systèmes permettant de déterminer les objectifs de formation ;
- iii) l'utilisation d'outils technologiques pour la création de ressources de formation en ligne ;
- iv) la conception d'outils d'interaction dans l'apprentissage mixte et les cours en ligne ;
- v) l'identification des systèmes d'évaluation de la réalisation des objectifs de formation ;
- vi) les formes de rapport pour l'amélioration des cours.

Cette formation est à la fois théorique et pratique et prend la forme d'un apprentissage mixte. Ce dernier comprend un travail en face à face de deux jours et la conception, en ligne, de cours appliquant la méthodologie HELP. Les participants au cours sont évalués et ceux qui réussissent le cours deviennent des formateurs certifiés HELP qui sont les seuls à pouvoir donner des cours de tutorat dans le cadre de la plateforme.

IV. Une offre de cours de formation sur les normes européennes en matière de droits de l'homme

Comme indiqué ci-dessus, le programme HELP vise à créer des cours de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit européen. Pour ce faire, le réseau est créé et une certaine méthodologie est adoptée.

L'élaboration et l'exécution des cours suivent la structure suivante.

Tout d'abord, une fois que les besoins de formation et les objectifs à atteindre avec un cours donné ont été identifiés, le secrétariat HELP procède à l'organisation, en accord avec le réseau en général, du contenu du cours modèle. Il s'agit d'un paquet SCORM (Shareable Content Object Reference Model) qui contient essentiellement une formation aux normes européennes actuelles dans le domaine du cours, avec une attention particulière à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Il ne s'agit pas seulement d'information, mais d'un cours interactif qui comprend des activités et des tâches à développer par tous les participants. Le cours ainsi conçu est destiné uniquement à la formation en ligne. Le cours modèle est préparé en anglais et tous les outils (textes en ligne, phrases, vidéos, exercices, etc.) seront, en principe, dans cette langue⁵.

Le cours modèle a été préparé et évalué par les experts et a fait l'objet d'un accord avec les institutions de formation des États membres pour être lancé dans le cadre de la formation offerte par chacun d'entre eux. Cela nécessitera une collaboration de toutes sortes (y compris financière) entre le secrétariat de HELP et les États membres pour adapter le cours modèle à chaque État. À cet égard, la coopération horizontale au sein de chaque État entre les organismes nationaux de formation des juges, des procureurs et des avocats est particulièrement importante. Une bonne coopération entre eux garantit qu'ils s'entendent au préalable sur les cours qui présentent le plus d'intérêt pour leur État et partagent les coûts de l'adaptation en générant des synergies qui ne peuvent être que positives.

L'adaptation exige la traduction des matériaux dans la langue du pays dans lequel ils doivent être enseignés et, surtout, la conception et le développement des contenus nécessaires à leur adaptation au système juridique de l'État concerné. C'est-à-dire que le cours modèle contient les normes européennes dans une matière donnée. Mais il appartiendra aux institutions nationales (par l'intermédiaire d'un tuteur HELP) d'adapter ces normes à leur application dans un système juridique particulier. De cette façon, avec le contenu du cours modèle européen, le contenu du cours adapté au niveau national sera inclus et développé. Le cours modèle ainsi que le cours adapté au niveau national sont affichés sur le site internet de HELP, bien que dans cette première phase, leur

⁵ Le programme HELP a identifié la coopération très étroite entre l'Académie judiciaire, le Conseil général du barreau et le Centre d'études judiciaires comme une bonne pratique à suivre par les autres membres du réseau. Cette coopération a fait que tous les cours lancés en Espagne sont ouverts à la participation de n'importe lequel de leurs professionnels ou que les tuteurs des cours sont généralement les mêmes quelle que soit leur spécialisation (carrière judiciaire, procureur ou avocat) et l'institution en particulier qui les lance.

accès soit restreint car ils nécessitent un lancement conjoint par HELP et l'institution nationale de formation.

Avant le lancement du cours, l'institution nationale de formation sélectionne les participants selon ses propres critères. Idéalement, et c'est la pratique en Espagne, les cours sont ouverts aux trois professions juridiques concernées (juges, procureurs et avocats) de sorte qu'il y a toujours une participation interdisciplinaire, puisqu'il s'agit d'une des caractéristiques de la méthodologie HELP à partir de laquelle il y a, sans aucun doute, des avantages de formation et des synergies d'une importance énorme dans le processus d'apprentissage. Les cours HELP sont destinés à être un outil de formation mais aussi un forum de dialogue où les professionnels peuvent mieux comprendre leurs différents rôles dans la défense et l'application des normes européennes en matière de droits.

Le début de la formation a lieu lors d'une session de lancement en face à face où, en plus des présentations de contenu, l'utilisation des outils technologiques pour le développement en ligne du reste du cours est abordée. En ce sens, la plateforme HELP, où se trouvent les cours, est une version de Moodle. Les participants sélectionnés sont inscrits sur la plateforme HELP par le tuteur et, une fois inscrits sur la plateforme HELP précitée, ils peuvent accéder au contenu.

Le reste du cours est entièrement en ligne. Normalement, les participants devront d'abord développer le contenu «européen» inclus dans le cours modèle, puis les modules «nationaux» inclus dans le cours adapté. La durée totale estimée du cours adapté ne devrait pas dépasser 30 ou 40 heures (dont 10 à 20 heures du cours modèle) réparties sur une période ne dépassant pas trois mois. Pendant le cours, le tuteur doit fixer les tâches, régler l'accès au matériel, modérer les discussions, évaluer ou superviser l'auto-évaluation des participants, etc. À la fin du cours, les participants qui réussissent le cours reçoivent un certificat de l'institution nationale de formation et du Conseil de l'Europe attestant qu'ils ont réussi l'action de formation en question. De même, le tuteur doit émettre un compte-rendu du cours qui accompagne l'évaluation faite par les participants.

Le cours peut être lancé avec ce format autant de fois que nécessaire. Le cours est, en général, lancé deux fois afin de vérifier que son contenu et ses outils répondent aux objectifs poursuivis et que les résultats escomptés de la formation sont atteints. Cependant, s'il y a une forte demande de formation sur un sujet spécifique, la formation peut être lancée plus souvent.

Une fois le cours testé, la version adaptée est téléchargée sur la plateforme de formation HELP et convertie en un cours de formation entièrement en

ligne, c'est-à-dire un cours d'auto-formation pure et simple. Cela se fait en supprimant les outils qui pourraient refléter les points de vue des participants (tels que les forums) et qui sont inclus dans l'offre globale de cours HELP. Ces cours sont libres et entièrement gratuits. Tout professionnel peut s'inscrire auprès d'eux et acquérir la formation offerte.

Enfin, les institutions nationales de formation peuvent également incorporer le cours adapté dans leurs propres plateformes de formation dans l'État en gérant directement sa mise en œuvre au niveau national sans intervention nécessaire de HELP. Ainsi, les cours testés peuvent faire partie du programme de formation initiale ou continue de n'importe quel établissement de formation pour juges, procureurs ou avocats. Dans le cas de l'Espagne, par exemple, le cours d'introduction à la Convention européenne des droits de l'homme est inclus en tant qu'enseignement obligatoire dans le programme de formation initiale de l'Académie judiciaire à partir de 2018.

De cette façon, la plateforme de formation HELP offre une gamme générale de cours avec une double structure : cours avec un tutorat et cours sans tutorat. Les cours sans tutorat comprennent différentes versions adaptées à certains États membres (en fonction de l'intérêt qu'ils manifestent) et chacune dans sa propre langue. Le cours modèle (d'une durée de 10 à 20 heures) apparaîtra non seulement dans ces versions, mais aussi séparément en anglais.

La liste des cours modèles existants élaborés selon les paramètres susmentionnés est la suivante (si le cours adapté est disponible en espagnol, il est ajouté entre parenthèses) :

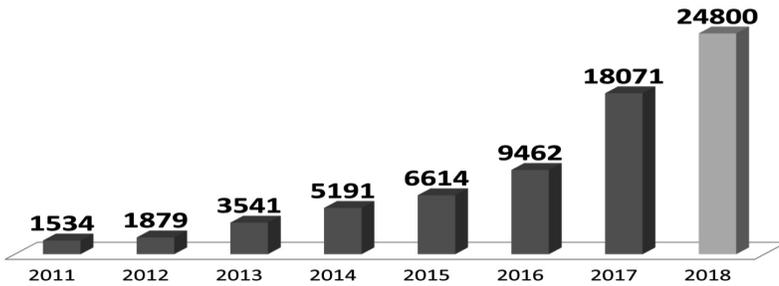
1. Critères de recevabilité des demandes soumises à la Cour européenne des droits de l'homme (*Criterios de admisibilidad de una demand ante el TEDH*).
2. Mesures alternatives à la détention.
3. Lutte contre la discrimination.
4. L'asile et la Convention européenne des droits de l'homme (*Asilo y CEDH; elaborado junto con el ACNUR*).
5. Principes clés des droits de l'homme dans le domaine de la biomédecine.
6. Entreprises et droits de l'homme.
7. Une justice adaptée aux enfants.
8. Lutte contre la traite des êtres humains.
9. Contrefaçon de produits médicaux (*Lucha contra la falsificación de medicinas y productos médicos médicos*).
10. Protection des données et droit à la vie privée (*Protección de datos y derecho a la vida privada*).

11. Droit de la famille (version interactive 2018).
12. Lutte contre le racisme, la xénophobie, la transphobie (*Lucha contra el racismo, la xenophobia, la homophobia et la transfobia*).
13. Liberté d'expression.
14. Crimes haineux et discours haineux.
15. Introduction à la Convention européenne des droits de l'homme et à la Cour européenne des droits de l'homme (*Introducción al CEDH y al TEDH*).
16. Coopération internationale en matière pénale.
17. Personnes déplacées à l'intérieur du pays.
18. Les droits du travail en tant que droits de l'homme (*Derechos laborales*).
19. Enquête préliminaire à la lumière de la Convention européenne des droits de l'homme.
20. Interdiction des mauvais traitements.
21. Droits de propriété.
22. Enfants réfugiés et migrants.
23. Raisonnement des jugements (criminels).
24. Droits des personnes handicapées.
25. Droit à la liberté et à la sécurité (art. 5 de la Convention européenne des droits de l'homme).
26. Droit au respect de la vie privée et familiale (art. 8 de la Convention européenne des droits de l'homme).
27. Droit à l'intégrité de la personne (bioéthique).
28. Justice transitionnelle.
29. Violence à l'égard des femmes.

Les cours suivants sont actuellement en préparation :

1. Droits procédurax dans les procédures pénales et droits des victimes.
2. Prévention de la radicalisation.
3. Droit de la famille.
4. Les droits de l'homme dans le sport.
5. Lutte contre la drogue.
6. Les normes du Comité européen pour la prévention de la torture.
7. L'accès des femmes à la justice.

Nombre total d'utilisateurs de la plateforme de formation en ligne HELP



États avec la plus grande participation

HELP dans les 28 : 14.783

**HELP dans les Balkans
occidentaux : 1.680**

HELP en Russie : 1.756

TOP	COUNTRY	USERS
1	FRANCE	7465
2	RUSSIA	1756
3	UKRAINE	1328
4	SPAIN	1252
5	ITALY	994
6	TURKEY	924
7	ROMANIA	849
8	UNITED KINGDOM	519
9	ALBANIA	500
10	AZERBAIJAN	491
11	GREECE	448
12	BOSNIA AND HERZEGOVINA	429
13	SERBIA	421
14	MOLDOVA	416
15	LITHUANIA	405

Conclusion

Le programme HELP tente de faciliter l'exécution de la responsabilité partagée afin de veiller à ce que les normes en matière de droits de l'homme soient respectées en Europe. La conviction qu'il appartient aux juges et aux tribunaux nationaux de construire la première barrière immédiate contre toute atteinte à ces normes est profonde. Sans l'application de ces normes dès la première instance judiciaire, tous les critères définis dans la riche jurisprudence de Strasbourg et le suivi du comportement des États ne seront pas aussi utiles.

Mais la mise en œuvre de ces critères nécessite une gestion de l'information et des outils qui demandent une connaissance approfondie et permanente de ces normes. Bonne formation pour de bons jugements. Ceci est la devise de HELP et elle décrit bien ce que ce programme vise à réaliser. Une bonne formation pour une bonne application judiciaire des normes européennes en matière de droits de l'homme. Cette formation est ce que le programme HELP du Conseil de l'Europe vise à offrir sur la base d'une structure en réseau, flexible, basée sur la coopération et non sur la concurrence entre les organismes de formation.

En fait, la coopération entre les organismes de formation, c'est l'idée avec laquelle une présentation comme celle-ci doit se terminer. HELP n'est pas un réseau destiné à remplacer la formation professionnelle en droit dans les États membres. Il s'agit d'un réseau qui travaille avec la formation professionnelle pour s'assurer que les normes européennes imprègnent la performance judiciaire de tous les États membres, du bas vers le haut. Cette action ne peut pas être comprise seulement par les juges et les magistrats, mais par tous ceux qui sont impliqués dans n'importe quel processus. Bien entendu, les juges, mais aussi les procureurs et les avocats. Parmi eux tous, avec la mise à disposition d'outils de formation simples et adaptés à leurs besoins, il sera peut-être possible d'atteindre un objectif essentiel pour une véritable Europe des droits : que les outils et les normes de protection soient à la disposition de tout citoyen à tout moment et partout en Europe.

Eva PASTRANA
Directrice de HELP

et

Rafael BUSTOS
Professeur à l'École de la magistrature/Point focal de HELP

Conditions d'abonnement pour 2019

Édition

Anthemis

Abonnement

4 numéros par an

250 pages par numéro

Abonnement annuel (papier et électronique): 226 € HTVA

Abonnement annuel Europe (papier et électronique): 266 € HTVA

Abonnement annuel hors Europe (papier et électronique): 306 € HTVA

Abonnement électronique: 198 € HTVA

Commandes

Anthemis

Place Albert I, 9

B-1300, Limal

Belgique

T.: +32 (0)10 42 02 93

F.: +32 (0)10 40 21 84

abonnement@anthemis.be

Les années antérieures sont disponibles depuis l'origine (1990).

D/2019/10.622/10

ISSN: 2-0777-3579

Imprimé en Belgique

Éditeur responsable: P. Lambert - avenue de la Ferme rose, 11/4 - B 1180 Bruxelles - Belgique

Sommaire

DOCTRINE

Le Pacte mondial sur les migrations : un pacte avec le diable ? par <i>Henri Labayle</i>	245
Quelques réflexions sur la légitimité du juge de Strasbourg par <i>Georges Ravarani</i>	261
Le principe de confiance mutuelle : une utopie malheureuse ? par <i>Cecilia Rizcallah</i>	297
La reconnaissance juridique du féminicide : quel apport en matière de protection des droits des femmes ? par <i>Stéphanie Wattier</i>	323
Le refus de la protection des groupes politiques par la Convention sur la prévention et la répression du génocide : une exclusion contestable, une finalité entamée par <i>Claude Katz</i>	349

CHRONIQUE

Chronique des arrêts de la Cour suprême des États-Unis en matière de droits fondamentaux (octobre 2016 – juin 2018) par <i>Thomas Hochmann</i>	365
La soft law dans le domaine des droits fondamentaux (octobre 2017 – octobre 2018) par <i>Anca Ailincal et al.</i>	401

JURISPRUDENCE

Quelles laïcités en salle d'audience ? À propos de quelques arrêts canadiens et européens sur le port de symboles religieux dans les prétoires par <i>Xavier Delgrange et David Koussens</i>	447
Ports de signes religieux, « discrimination croisée » et ingérence de l'État dans la liberté de manifester sa religion (obs. sous Com. dr. h., constatations Fatima A. c. France, 16 juillet 2018, Seyma Türkan c. Turquie, 17 juillet 2018 et Sonia Yaker c. France, 17 juillet 2018) par <i>Hélène Tigroudja</i>	477
Le blasphémateur sous les fourches caudines des juges de Strasbourg (obs. sous Cour eur. dr. h., arrêt E.S. c. Autriche, 25 octobre 2018) par <i>Guy Haarscher</i>	505
Droit d'accès à un avocat et relativité toujours plus grande des garanties du droit à un procès équitable (obs. sous Cour eur. dr. h., Gde Ch., arrêt Beuze c. Belgique, 9 novembre 2018) par <i>Marie-Aude Beernaert</i>	519
Prix international de la Revue trimestrielle des droits de l'homme	529
« Bonne formation pour de bons jugements » – Le programme HELP (formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit) du Conseil de l'Europe par <i>Eva Pastrana et Rafael Bustos</i>	545

